



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence nationale
des titres sécurisés



**CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ**

PASSEPORT

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

au 04 68 69 20 39

**Dès que vous avez réunis les
documents demandés au verso**

France services

CHALABRE 04 68 20 89 28

PRÉ-DEMANDE

**CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
PASSEPORT**

Veillez, s'il vous plait, vous munir :

- **D'un téléphone**
 - **Un accès à votre boîte mail**
 - **Un accès à FRANCE CONNECT avec :**
 - *identifiant + code Impôt**
- ou**
- *identifiant + code Améli**

Si vous n'avez pas d'acte de naissance :
nom – prénoms – lieu –
date de naissance de vos parents

Merci



Les justificatifs à fournir lors de la demande

Pour un majeur :

- Une pré-demande (à effectuer sur FRANCE CONNECT ANTS ou auprès de FRANCE SERVICES)
- Une photo d'identité de moins de 6 mois, ressemblante et non découpée
- Un titre sécurisé (carte nationale d'identité ou passeport) valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an (sauf si la personne a justifié de son domicile lors de sa pré-demande par le biais de « Justif'adresse »)
- Un acte de naissance de moins de 3 mois **sauf** :
- si vous produisez un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou
- si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé

Pour un mineur :

- Une pré-demande (à effectuer sur FRANCE CONNECT ANTS ou auprès de FRANCE SERVICES)
- Une photo d'identité de moins de 6 mois, ressemblante et non découpée
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)
- Un justificatif de domicile des parents de moins de 1 an (original + photocopie)
- Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si l'état civil de la commune de naissance est dématérialisé

D'autres pièces justificatives peuvent être exigées en fonction de la situation personnelle.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Où trouver son acte de naissance ?

Pour les personnes nées en France :

En mairie du lieu de naissance.

Si votre commune de naissance a adhéré au dispositif COMunication Electronique des Données de l'Etat Civil (COMEDDEC), vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.

Pour connaître les communes dématérialisées :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Les montants et les validités des titres

Pour le passeport, un timbre fiscal de :

- 86 € pour un majeur, validité de 10 ans
- 17 € pour un mineur entre 0 et 14 ans, validité de 5 ans
- 42 € pour un mineur entre 15 et 17 ans, validité de 5 ans

Pour la Carte Nationale d'Identité, un timbre fiscal de 25 € en cas de vol ou de perte.